

Frais de gardiennage suite au vol de scooter

Par Clemence31

Bonjour, on m'a volé mon scooter le 09/11. Je l'ai découvert le 13/11 et suis allée déposer plainte à la police municipale. Mon assurance dispose d'un mois avant de me prendre en charge si le scooter n'est pas retrouvé. Le 4 décembre, je reçois un appel de la police pour me dire que le scooter est retrouvé. Je signe le PV de restitution et on m'informe que le scooter a été retrouvé le 09/11 car les auteurs ont été interceptés sur le fait. Il s'agit de deux jeunes de 10 et 11 ans. Je ne comprend pas qu'on m'appelle un mois après et qu'au moment du dépôt de plainte on ne m'a pas dit qu'il avait déjà été retrouvé. Aujourd'hui je me retrouve à devoir payer 1 mois de frais de gardiennage au garage qui a mon scooter, soit 800 euros non pris en charge par mon assurance. Quel recours puis-je avoir, contre qui ?

Desolée si le sujet n'est pas au bon endroit, et merci à ceux qui sauront m'aider.

Par yapasdequois

Bonjour,
Ces frais semblent exagérés. Même à 10 euros par jour ce serait déjà beaucoup.
Réclamez par courrier RAR et demandez à votre assureur de vous assister (garantie "défense-recours")

Par Clemence31

D'après le commissariat, les garages de permanence font un état mensuel des véhicules qui sont en leur possession et ces données sont recroisées avec le registre des véhicules volés. C'est pourquoi il m'ont contacté si tardivement. Concernant le garage, il y aurait également des frais liés à l'enlèvement du véhicule.

Par Clemence31

Le soucis aussi c'est que j'aurais besoin de récupérer mon scooter au plus vite pour faire intervenir l'expert (qui a les clés en sa possession) et ce avant noël car je m'absente de ma région pendant 2 mois ensuite...

Par Nihilscio

Bonjour,

Quel recours puis-je avoir, contre qui ?
Recours contre les parents des deux gamins civilement responsables des actes commis par leurs rejetons.